

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-  
03/1/2  
DOSSIER N°6740**

**GARANTIE DE PRÊT SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE  
CREUSOISE -CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SUR LA  
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : GARANTIE DE PRÊT SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE  
CREUSOISE -CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le rapport établi par le Conseil départemental de la Creuse, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;*

*VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'article 2305 du Code civil ;*

*VU le contrat de Prêt n° 166231 en annexe signé entre LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE SCP D'HLM*

*ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
VU le rapport établi par le Conseil départemental de la Creuse, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;  
VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-03/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

**Article 1** : L'assemblée délibérante du DEPARTEMENT DE LA CREUSE affecte sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **620 911,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°166231 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **310 455,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce financement est destiné à l'opération de construction de 6 logements situés « les Jardins de Saint-Sulpice » sur la Commune de Saint-Sulpice le Guérétois.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant est autorisée à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement du dossier.

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, M. Eric BODEAU, Elus Membres SCP HLM La Maison Familiale Creusoise

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**